

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

Compte – rendu de la réunion de Conseil Municipal du 10 Décembre 2019

Date de convocation :

27 novembre 2019

Date d'affichage :

12 décembre 2019

L'an deux mil dix neuf,

Le dix décembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice: 14

Présents: 9

Votants: 9

Présents : M. KERNEIS – Mme BIZEC – MM. RIVOAL – RANNOU - HERVE – Mmes LANCIEN – BUZARE - MM. MORIZUR- MARC.

Absents excusés : MM. BRIEN – GRANNEC - Mme DEPARTOUT

Absentes : Mmes FOURN – LE SONN

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RANNOU

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

1 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DE L'AULNE ET DE L'HYERES (SMATAH).

VU

La délibération prise par le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH) du 21 novembre 2019 relative à la répartition du personnel, de l'actif, du passif, du solde de trésorerie et des résultats budgétaires du syndicat.

ET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de ROSNOËN, décide à l'unanimité:

- **d'émettre un avis favorable sur la délibération prise par le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH) du 21 novembre 2019 en approuvant :**
 - o la répartition du personnel du SMATAH présentée ci-dessous, en étant précisé que le poste du directeur disparaît en raison de la fin de son détachement résultant de la dissolution du syndicat.

Situation de l'effectif au 1.01.2020

EMPLOI	NOM - PRENOM	ETP	STATUT	AFFECTATION
DIRECTION		4,25		
Directeur	Christophe HERIAUD	1	Directeur territorial	DGFIP
Assistante administrative	Sabrina HATTE	1	Adjoint administratif	Conseil Départemental
Comptable/Finances	Noelle CHEVANCE	1	Attaché	Conseil Départemental
Chargée communication	Annaïg LE BRUN	1	Rédacteur Principal 2ème cl.	Conseil régional
Chargée du personnel	Dorothee TOUZET	0,25	Adjoint adm ppal 1ère cl.	Conseil Départemental
ESPACES VERTS		3		
Agent technique	Sébastien STERVINO	1	Agent de maîtrise	Conseil régional
Agent technique	Yann VAILLANT	1	Adjoint tech. ppal 1ère cl.	Conseil régional
Agent technique	Yoann perez	1	adjoint technique	Conseil régional
METALLERIE		1,6		
Chef équipe métallerie	Paul AUTRET	0,8	Adjoint tech. ppal 1ère cl.	Conseil régional
métallière	Nathalie BURIN	0,8	Adjoint technique	Conseil régional
MAÇONNERIE		2		
Chef équipe Maçonnerie	Alain COIGNARD	1	Adjoint technique ppal 2ème classe	Conseil régional
Maçon	Alain BOSSEUR	1	Adjoint technique ppal 2ème classe	Conseil régional
B.A.C		2		
Chef équipe BAC	Rémi BERNARD	1	Adjoint tech. ppal 2ème cl.	Conseil régional
Agent technique	Yannick LE STER	1	Adjoint tech. ppal 1ère cl.	Conseil régional
NETTOYAGE LOCAUX		0,17		
Technicien de surface	Dominique MANACH	0,17	adjoint technique	Conseil Départemental
SCIENTIFIQUE ANIMATION		1,8		
Responsable animation	Eric CROGUENNEC	0,8	Adjoint d'animation principal 2ème cl.	Conseil régional
Animateur touristique	Olivier TREPOS	1	CDD	Conseil régional
PATRIMOINE DURABLE		7,65		
Encadrant technique	Frédéric LEVENEZ	1	Adjoint technique ppal 1ère classe	Conseil Départemental
Chargée du suivi socio prof	Dorothee TOUZET	0,75	adjoint administratif ppal 1ère classe	Conseil Départemental
ouvrier		5,9	Contrat unique insertion	Conseil Départemental
EQUIPE HIPPOMOBILE		1		
Meneur	Arnaud LECOMPTE	1	CDD	Conseil Régional
GUILLY GLAZ		1,57		
responsable	Christian LE GOFF	1	Adjoint tech.ppal 1ère cl.	Conseil régional
Agent de la voie d'eau	Marie Odile FERNANDEZ	0,57	PEC	Conseil régional
BOIS et AOT		1		
Chargé de mission	Eric JAN	1	CDD	Conseil régional
Total ETP		26,04		

- Le transfert au Conseil Régional de Bretagne des biens de retour, qui comprennent l'ensemble des biens du syndicat à l'exception des centrales hydroélectriques de Coatigrac'h à St Coultiz, de Stéréon et Saint-Algon à Gouézec et de Rosveguen à Lennon ;
- Le transfert à la commune de Saint Coultiz de la propriété de la centrale hydroélectrique de Coatigrac'h ;
- Le transfert à la commune de Gouézec de la propriété des centrales hydroélectriques de Stéréon et Saint-Algon ;
- Le transfert à la commune de Lennon, de la propriété de la centrale hydroélectrique de Rosveguen ;
- L'autorisation donnée au Président de signer le certificat de retour au Conseil Départemental du Finistère des biens mis à disposition en 1973;
- Le transfert au Conseil Régional de Bretagne des créances et restes à recouvrer non liés au chantier d'insertion « Patrimoine durable » constatés à la clôture des comptes du syndicat ;
- Le transfert au Conseil Départemental du Finistère des créances et restes à recouvrer liés au chantier d'insertion « Patrimoine durable », constatés à la clôture des comptes du syndicat ;
- Le transfert au Conseil Régional de Bretagne des contrats d'emprunts contractés par le SMATAH et non remboursés à ce jour ;
- Le transfert au Conseil Départemental du Finistère des dettes et des factures adressées après la clôture des comptes du syndicat, constatés à la clôture des comptes du syndicat ;
- Le transfert au Conseil Départemental du Finistère du solde de trésorerie du syndicat ;

- Le transfert au Conseil Régional de Bretagne du résultat budgétaire de la section d'investissement, constaté à la clôture des comptes du syndicat ;
- Le transfert au Conseil Départemental du Finistère de 75 % du résultat budgétaire de la section de fonctionnement constaté à la clôture des comptes du syndicat ;
- Le transfert aux communes membres du syndicat de 25% du résultat budgétaire de la section de fonctionnement constaté à la clôture des comptes du syndicat selon le tableau de répartition ci-dessous :

COMMUNES	Taux de répartition du résultat budgétaire
CHÂTEAULIN	5,17%
CHÂTEAUNEUF	3,38%
PORT LAUNAY	0,39%
CARHAIX	5,41%
PLEYBEN	2,72%
LENNON	0,45%
CLEDEN POHER	0,64%
SAINT HERNIN	0,43%
LANDELEAU	0,52%
SAINT GOAZEC	0,40%
SAINT THOIS	0,40%
SPEZET	1,04%
LOTHEY	0,19%
SAINT COULITZ	0,18%
MOTREFF	0,30%
GOUEZEC	0,47%
LAZ	0,28%
SAINT SEGAL	0,46%
PONT DE BUIS	1,12%
DINEAULT	0,62%
PLONEVEZ DU FAOU	0,30%
ROSNOËN	0,14%
TOTAL COMMUNES	25,00%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE	75,00%

- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2 – ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 concernant les groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2 et L 1411-5 concernant les commissions d'appel d'offres.

Il est constitué un groupement de commandes entre les Collectivités territoriales et/ou les Etablissements publics désignés ci-dessous :

La commune de **Roscanvel**, représentée par son Maire M. COPIN, Coordonnateur,
Et la commune **d'Argol**, représentée par son Maire, M. LE PAPE
Et la commune de **Camaret**, représentée par son Maire, M. SENECHAL
Et la commune de **Landévennec**, représentée par son Maire M. LARS
Et la commune de **Lanvéoc**, représentée par son Maire M. RAMONE
Et la commune de **Le Faou**, représentée par son Maire M. PASQUALINI
Et la commune de **Rosnoën**, représentée par son Maire M. KERNEIS
Et la commune de **Telgruc**, représentée par son Maire M. PENNEC

Exposé des motifs :

Les communes de la CCPCAM ont des besoins communs en matière d'assistance technique pour l'exploitation de leur station d'épuration, le contrôle des installations d'assainissement non collectif et de raccordements au réseau ainsi que pour le suivi agronomique des épandages de boue. Une majorité des contrats arrivant à terme à fin 2019 et dans la perspective du transfert de la compétence assainissement à la CCPCAM, il a été proposé par la CCPCAM de constituer un groupement de commande entre les communes. Ce projet a été présenté en COTECH assainissement le 29/05/2019 puis lors COPIL assainissement du 04/07/2019.

La CCPCAM propose une assistance en matière d'assainissement aux communes dans le cadre de conventions d'assistance technique. En ce qui concerne le groupement de commande, la CCPCAM intervient plus spécifiquement en assistance à la commune de Roscanvel pour assurer la coordination.

La convention a une durée **de 5 ans**.

Le coordonnateur du groupement est la commune de **CAMARET**.

Il sera responsable des missions suivantes :

- définition des prestations,
- recensement des besoins,
- choix de la procédure,
- rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- expédition des dossiers aux candidats.
- centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- réception des offres.
- convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- analyse des offres.
- présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- information des candidats évincés
- rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure. le cas échéant.
- transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,
- il intervient pour les étapes suivantes :
 - avenants concernant tous les membres et assistance en cas de litige.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la passation, la signature, puis la notification de contrats de prestation de service pour l'exploitation des systèmes d'assainissement, le contrôle des installations d'assainissement non collectif et le contrôle de raccordements aux réseaux d'assainissement collectif et le suivi agronomique des épandages de boues,

- D'élire le membre titulaire et le membre suppléant de commune à la commission d'appel d'offres du groupement :
 - Membre titulaire : **Monsieur Mickaël KERNEIS**
 - Membre suppléant : **Monsieur Philippe RANNOU**
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ROSNOEN et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 novembre 2019 portant sur le même sujet.

3 – BUDGET DE LA COMMUNE : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2019.

Considérant que les divers remplacements du personnel ont généré des frais de remboursement au service interim du centre de gestion, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire un virement de crédits au budget 2019 de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes au budget 2019 de la commune :

Section de fonctionnement :

- Dépenses
 - Article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » = + 5 000 €
 - Article 6413 « Personnel non titulaire » = - 5 000 €

4 – ADHESION A LA CENTRALE DE REFERENCEMENT.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des représentants de la centrale de référencement « OCEADE BRETAGNE » qui propose aux collectivités des fournisseurs fiables et des offres économiquement les plus avantageuses dans différentes thématiques.

Le coût de l'adhésion est fixé à 60 € par an et nécessite la signature d'un contrat d'adhésion.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune à OCEADE BRETAGNE à compter du 01/01/2020 et autorise le Maire à signer le contrat d'adhésion correspondant.

5 –QUESTIONS DIVERSES.

- Dates à retenir :
 - Vendredi 13 décembre à 19 h. : Noël des enfants,
 - Samedi 14 décembre de 10 à 12 h. : porte ouverte à l'école et au restaurant scolaire,
 - Mercredi 18 décembre à 18 h.30 : réunion de la CAO pour l'ouverture des plis de la STEP,
 - Vendredi 10 janvier 2020 à 19 h. : Vœux du Maire et du conseil municipal.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

27 novembre 2019

Date d'affichage :

12 décembre 2019

L'an deux mil dix neuf,

Le dix décembre à dix neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,

légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,

Nombre de conseillers :

en exercice:14

Présents: 9

Votants : 9

Présents: M. KERNEIS – Mme BIZEC – MM. RIVOAL - RANNOU– HERVE–
Mmes LANCIEN – BUZARE - MM. MORIZUR- MARC.

Absents excusés : MM. BRIEN – GRANNEC – Mme DEPARTOUT

Absentes : Mmes FOURN – LE SONN

Secrétaire : M. Philippe RANNOU

OBJET : ADHESION A LA CENTRALE DE REFERENCEMENT.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des représentants de la centrale de référencement « OCEADE BRETAGNE » qui propose aux collectivités des fournisseurs fiables et des offres économiquement les plus avantageuses dans différentes thématiques.

Le coût de l'adhésion est fixé à 60 € par an et nécessite la signature d'un contrat d'adhésion.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune à OCEADE BRETAGNE à compter du 01/01/2020 et autorise le Maire à signer le contrat d'adhésion correspondant.

**Pour extrait conforme,
LE MAIRE,**